

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ingrid CONNESSON, doyenne d'âge, puis de Sophie BRANA, Maire.

Présents : Mme Sophie BRANA • M. Didier DEYRES • Mme Anne-Sophie ORLIANGES • M. Philippe PAQUIS • Mme Vanessa LABORIE SALESSE • M. Sylvain LAMOTHE • Mmes Christine GARRIDO • Ingrid CONNESSON • M. Michel LAPEYRE • Mme Marie-José LOPES NIEBORG • M. Olivier MOURELON • Mme Christelle JUPPIN FERET • MM. Nicolas FERET • Guillaume BOUSBIB • Yohann PECHE • Mme Lucia MARTA • M. David FAURE • Mme Constance SCHULLER.

Absents excusés : Mme Corine SEGUIN • MM. Bernard HAMONIER • Martial ZANINETTI • Pierre HARROUARD • Mme Sonia MEYRE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Vanessa LABORIE SALESSE a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

N° 20-011.ÉLECTION DU MAIRE

Mme Ingrid CONNESSON, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil :

- 1- Sophie BRANA
- 2- Didier DEYRES
- 3- Vanessa LABORIE SALESSE
- 4- Philippe PAQUIS
- 5- Anne-Sophie ORLIANGES
- 6- Sylvain LAMOTHE
- 7- Christine GARRIDO
- 8- David FAURE
- 9- Marie-José LOPES NIEBORG
- 10- Michel LAPEYRE
- 11- Lucia MARTA
- 12- Yohann PECHE
- 13- Christelle JUPPIN FERET
- 14- Guillaume BOUSBIB
- 15- Constance SCHULLER
- 16- Nicolas FERET
- 17- Ingrid CONNESSON
- 18- Olivier MOURELON
- 19- Martial ZANINETTI
- 20- Sonia MEYRE
- 21- Pierre HARROUARD
- 22- Corinne SEGUIN

Elle a dénombré 18 Conseillers présents et 5 absents excusés.

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle enregistre 1 candidature : celle de Mme Sophie BRANA.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. Philippe PAQUIS et David FAURE.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du seul tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18 pour
- e. Majorité absolue : 10

Mme Sophie BRANA, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

« Chers collègues élus, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord vous remercier de l'honneur que vous me faites en me confiant la tête de l'exécutif de notre commune. C'est avec beaucoup d'émotion et d'humilité que j'enfile cette écharpe aujourd'hui.

Je voudrais bien sûr remercier les électeurs, qui nous ont fait confiance et, par leur vote, ont permis que nous soyons ici ce soir. Nous ferons tout pour être dignes de cette confiance.

Merci bien sûr à ma liste, à chacun d'entre vous. Nous avons constitué une équipe unie, solidaire, talentueuse, motivée, joyeuse, et c'est une grande fierté. Merci pour votre engagement à mes côtés, j'espère que nous garderons notre enthousiasme et notre fraîcheur tout au long de ces six années de mandat.

Merci également à toutes celles et à tous ceux qui nous ont aidés et soutenus pendant cette campagne, qui ont cru en nous, qui nous ont témoigné à de nombreuses reprises leur sympathie, leurs encouragements et proposé leur aide pendant cette élection et qui continuent à le faire.

Je n'oublie pas ceux, les électeurs, qui ont fait un autre choix. Je peux comprendre la déception de certains, mais nous serons les élus de tous. Mesdames et messieurs les élus, nous sommes ici l'émanation et la représentation de la volonté des porgeais et nous devons nous en montrer dignes.

Aux élus de l'opposition, je rappelle que c'est un choix démocratique et républicain qui s'est exprimé le 15 mars dernier. Et, même s'ils sont aujourd'hui minoritaires, je souhaite que nous puissions travailler ensemble, de façon constructive, dans un climat respectueux des idées et des personnes.

Notre mandat commence dans des circonstances bien particulières. Je tiens à remercier l'équipe sortante d'avoir assuré la transition depuis le 15 mars ainsi que l'ensemble du personnel communal pour son dévouement pendant cette période de crise sanitaire.

Aujourd'hui, un nouveau mandat débute, ce qui est toujours un moment particulier. Nous nous inscrivons, pour certains d'entre nous, dans une lignée familiale d'anciens élus, Philippe PAQUIS, Didier DEYRES, ou moi-même, dont nous avons probablement hérité le goût de l'engagement public et certaines valeurs. Nous nous inscrivons aussi, nous tous ici, dans une continuité électorale, et je voudrais rendre un hommage particulier aux maires et élus qui nous ont précédés. Nous ne sommes que les maillons d'une grande chaîne qui a contribué à faire de la commune du Porge ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera demain. A nous d'être ambitieux pour notre commune, sans oublier que nous ne faisons que passer et que seul compte l'intérêt de cette commune. Mes chers collègues, écrire l'avenir de notre village est une grande responsabilité, mais c'est aussi une tâche exaltante, une tâche passionnante.

Pour conclure, si je voulais placer ce mandat sous une ligne directrice, ce serait celle de la charte de l'élu que nous lirons tout à l'heure. Dès le début de notre engagement dans la campagne électorale, nous nous sommes inscrits dans un certain nombre de valeurs que nous défendrons tout au long de notre mandat, et parmi celles-ci, je retiendrai notamment la transparence de l'action, la proximité avec nos concitoyens, le respect de tous, l'équité et l'intégrité.

Je vous remercie. »

Mme la Maire lit ensuite la lettre adressée par les élus de l'opposition :

« Chers collègues élus,

Les circonstances de la crise sanitaire ont retardé votre installation.

N'ayant aucune velléité à prétendre à la charge de Maire ou d'adjoint et considérant que ce moment est enfin le vôtre, nous ne serons donc pas présents à ce premier conseil municipal du 26 mai 2020.

Vous souhaitant une bonne installation républicaine, recevez chers collègues, nos salutations cordiales. »

N° 20-012.FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme la Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six Adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Mme la Maire propose de fixer à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

FIXE à six le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

N° 20-013.ÉLECTION DES ADJOINTS

Mme la Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Mme la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée :

- . 1^{er} adjoint : M. Didier DEYRES
- . 2^{ème} adjointe : Mme Anne-Sophie ORLIANGES
- . 3^{ème} adjoint : M. Philippe PAQUIS

- . 4^{ème} adjointe : Mme Vanessa LABORIE SALESSE
- . 5^{ème} adjoint : M. Sylvain LAMOTHE
- . 6^{ème} adjointe : Mme Christine GARRIDO

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau composé de la présidente Mme Ingrid CONNESSON et de deux assesseurs : MM. Philippe PAQUIS et David FAURE.

Chaque Conseiller Municipal, tour, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du seul tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18 pour la liste de M. Didier DEYRES
- e. Majorité absolue : 10

Mme la Maire a proclamé les Adjoints immédiatement installés.

Elle précise les délégations des Adjoints :

M. Didier DEYRES est délégué à la forêt, à l'agriculture, à l'énergie et aux réseaux et il est chargé de coordonner la politique environnementale.

Mme Anne-Sophie ORLIANGES est déléguée à la vie économique, à la production locale et au tourisme.

M. Philippe PAQUIS est délégué à la vie scolaire et à la jeunesse.

Mme Vanessa LABORIE SALESSE est déléguée à la vie associative et culturelle, au patrimoine et à l'événementiel.

M. Sylvain LAMOTHE est chargé de l'urbanisme, de la mobilité et de la sécurité et prévention, et délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités.

Mme Christine GARRIDO est déléguée au « Vivre Longtemps », à l'action sociale, à la santé et à la solidarité.

N° 20-014.DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme la Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat.

Il est rappelé que d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, l'exercice de ces compétences déléguées doit donner lieu à un rendu compte à l'occasion de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que d'autre part, le Conseil Municipal est dessaisi de ses compétences dans les domaines délégués.

Il est également précisé, que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 précité, les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par le 1^{er} Adjoint agissant par délégation du Maire.

De plus, il est également souligné, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation pourront être prises par le 1^{er} Adjoint au Maire. Il est donc proposé aux membres du

Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 100,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000,00 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ***Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.***

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle relevant de l'ordre judiciaire et administratif ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000.000,00 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT :

. Il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code précité.

. Les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par le 1^{er} Adjoint agissant par délégation.

. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation pourront être prises par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition.

Mme la Maire donne lecture de la « Charte de l'Élu Local » :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. Il s'engage à faire preuve d'écoute et de disponibilité auprès des administrés pour connaître leurs besoins et attentes.

9. Il favorise la consultation et la concertation à chaque étape du processus municipal sur les grandes décisions qui impactent la commune.

10. Il fait preuve de transparence auprès des citoyens sur les actions réalisées et les projets en cours.

Mme la Maire lève la séance.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 20-011	Élection du Maire
N° 20-012	Fixation du nombre d'Adjoints
N° 20-013	Élection des Adjoints
N° 20-014	Délégation du Conseil Municipal au Maire

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Sophie BRANA	X		
Didier DEYRES	X		
Anne-Sophie ORLIANGES	X		
Philippe PAQUIS	X		
Vanessa LABORIE SALESSE	X		
Sylvain LAMOTHE	X		
Christine GARRIDO	X		
Ingrid CONNESSON	X		
Michel LAPEYRE	X		
Marie-José LOPES NIEBORG	X		

Olivier MOURELON	X		
Christelle JUPPIN FERET	X		
Nicolas FERET	X		
Guillaume BOUSBIB	X		
Yohann PECHE	X		
Lucia MARTA	X		
David FAURE	X		
Constance SCHULLER	X		
Corine SEGUIN	-		
Bernard HAMONIER	-		
Martial ZANINETTI	-		
Pierre HARROUARD	-		
Sonia MEYRE	-		

Chers collègues élus,

Les circonstances de la crise sanitaire ont retardé votre installation.

N'ayant aucune velléité à prétendre à la charge de Maire ou d'adjoint et considérant que ce moment est enfin le vôtre, nous ne serons donc pas présents à ce premier conseil municipal du 26 Mai 2020.

Vous souhaitant une bonne installation républicaine, recevez chers collègues, nos salutations cordiales.

Martial Zaninetti



Pierre Harrouard



Bernard Harmonier



Sonia Meyre



Corine Seguin

